



BULLETIN D'INFORMATION

D E L E G A T I O N M I L I T A I R E D E P A R T E M E N T A L E D E
L ' A L L I E R

ETRE RÉSERVISTE

DANS CE NUMÉRO :

HISTOIRE DE LA RESERVE	1
RESERVE OPERA- TIONNELLE	2
RESERVE CITOYENNE DE DEFENSE ET DE SECURITE	2
LA GARDE NATIO- NALE	2

DÉLÉGATION MILITAIRE
DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER
9-11 RUE DE LA COMÉDIE BP
1752 03017 MOULINS CEDEX
TÉL : 04 70 48 85 80
dmd03.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Tout citoyen peut participer à la défense de la Nation. Ce devoir peut s'exercer par une participation à des activités militaires dans la réserve.

Dernière étape d'un parcours continu qui débute avec l'enseignement de défense et se poursuit avec la participation au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC), la réserve militaire permet à tout Français, **dès l'âge de 17 ans**, d'exercer son droit à contri-

buer à la défense de la Nation.

Elle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes à part entière, d'entretenir l'esprit de

défense et de contribuer au maintien du lien entre les forces armées et la société civile.

(réf.
<https://www.defense.gouv.fr/reserve>
<https://www.reservistes.defense.gouv.fr>
<https://www.reserve-operationnelle.ema.defense.gouv.fr/index.php>)



HISTOIRE DE LA RESERVE

La réserve a près de 150 ans. Elle fait son apparition durant la III^e République en 1872. Suite à la guerre franco-allemande de 1870, un régime de conscription est mis en place afin de disposer de forces supplémentaires en cas de nouveau conflit armé. En effet, la défaite de Napoléon III a mis en exergue la fragilité de l'armée française et la nécessité d'en renforcer ses ressources.

L'article 2 de la loi Cissey de 1872 prévoit ainsi que « *tout Français [...] peut être appelé, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à celui de quarante ans, à faire partie de l'armée active ou des réserves.* »

Le 3 août 1914, la guerre est déclarée. C'est le début d'un conflit armé qui durera quatre ans. Le premier jour de la mobilisation générale, plus de

deux millions de jeunes Français, âgés de 24 à 33 ans, s'engagent comme réservistes.

Tout au long de la Grande Guerre, la France a mobilisé plus de 8 millions d'hommes. Il s'agit là du premier conflit armé à réunir au combat, dans le cadre de la mobilisation générale, des militaires d'active et de réserve.



RESERVE OPERATIONNELLE (RO)

La réserve opérationnelle est composée d'une **réserve opérationnelle de premier niveau (RO1)**, regroupant les citoyens Français volontaires, issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire et d'une **réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2)** constituée de tous les ex-militaires d'active soumis à une obligation de disponibilité durant les 5 ans suivant leur départ des forces armées.

Depuis le 13 octobre 2016, tous les réservistes opérationnels de premier niveau (RO1) font partie de la **garde nationale**.

RESERVE CITOYENNE DE DEFENSE ET DE SECURITE

La réserve citoyenne de défense et de sécurité est constituée de volontaires agréés auprès d'autorités militaires en raison de leurs compétences, de leur expérience, mais aussi de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

Son rôle principal est de diffuser l'esprit de Défense et de contribuer au renforcement du lien entre les armées et la société civile. Les réservistes citoyens de défense et de sécurité, n'ayant pas vocation à porter une arme, ne font pas partie de la garde nationale.

Collaborateurs bénévoles du service public, les réservistes citoyens de défense et de sécurité sont des ambassadeurs de la Défense et de la gendarmerie, faisant bénéficier les forces armées et formations rattachées de leur expertise et de leur connaissance du tissu socio-économique local sans faire du métier des armes leur profession.

- * Ils peuvent aussi intégrer la réserve citoyenne cyberdéfense (RCC), s'intéressant de près au domaine de la cyber sécurité et de la cyberdéfense.
- * Il est également possible de s'engager en tant que réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC), ambassadeur de la défense auprès des jeunes issus des quartiers sensibles.

Plus d'information sur /

<https://www.defense.gouv.fr/reserve/presentation-generale/reserve-citoyenne-de-defense-et-de-securite/reserve-citoyenne-de-defense-et-de-securite>

LA GARDE NATIONALE

Le 13 octobre 2016 marque la date de création officielle de la garde nationale. La gouvernance de la garde nationale est placée sous l'autorité conjointe du ministre des Armées et du ministre de l'Intérieur qui président le comité directeur de la garde nationale.

La garde nationale comprend 22000 RO de l'armée de Terre, 5700 RO de l'armée de l'Air et de l'Espace, 6000 marins RO, 30000 gendarmes, des réservistes de la Police nationale, 3000 RO du Service de Santé des Armées, 100 RO de la Direction Générale de l'Armement, 500 commissaires du Service du Commissariat des Armées (dont 80 aumôniers), 200 spécialistes du Service de l'Energie Opérationnelle, ainsi que de nombreux RO des autres services et directions des armées.

*

La garde nationale répond à 3 objectifs particuliers:

- * Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité des Français ;
- * Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse ;
- * Favoriser la cohésion nationale et développer l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

